2025/044

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251127-2025_044-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/11/2025

Référence
2025/044

Objet de la délibération
Prime de fin d'année des agents communaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 27/11/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 27 Novembre à 19 heures 15 minutes ,le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de La Chapelle-de-Brain sous la présidence de MORISOT Yohann, Maire

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Yohann, M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Objet de la délibération : Prime de fin d'année des agents communaux

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2024, les agents communaux se sont vu allouer une prime de fin d'année d'un montant de 192.85 €. Il apparait, au regard des textes, que cette prime ne peut pas être majorée en 2025.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime de fin d'année aux agents communaux d'un montant de 192,85 €.
Cette dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Publicité des actes de la commune par publication papier le